

Fonds d'intervention en cas de pertes et dommages

FRLD/B.X/Y

Date Mois Année

X réunion du Conseil

Date Mois Année

Ville, Pays

Point Z de l'ordre du jour provisoire

Lignes directrices pour l'établissement de forums consultatifs pour l'engagement et la communication avec les intervenants

Résumé

Le présent document contient des propositions de lignes directrices sur la mise en place de forums consultatifs pour l'engagement et la communication avec les parties prenantes, qui ont été élaborées par le Secrétariat sur la base de recherches et de consultations avec les membres du Conseil et les observateurs, ainsi que des décisions du Conseil et des exigences de l'instrument directeur du Fonds.

Mesures attendues du Conseil d'administration

Le Conseil sera invité à :

(a) Examiner les lignes directrices proposées ci-jointes sur l'établissement de forums consultatifs pour l'engagement et la communication avec les parties prenantes.

(b) [Mettre à jour ou supprimer, si nécessaire].

I. Contexte et mandat

1. Le paragraphe 28 de l'instrument directeur du Fonds stipule que « le Fonds établira des forums consultatifs pour dialoguer et communiquer avec les parties prenantes. Les forums seront ouverts à un large éventail de parties prenantes, notamment des représentants d'organisations de la société civile, d'organisations non gouvernementales de l'environnement et du développement, de syndicats, de peuples autochtones, de jeunes, de femmes, de migrants induits par le climat, d'industries et de secteurs touchés par le changement climatique, d'organisations communautaires, d'agences bilatérales et multilatérales de coopération au développement, d'organismes techniques et de recherche, du secteur privé et des gouvernements. La participation à ces forums devrait refléter un équilibre entre les régions géographiques de l'ONU.
2. À sa deuxième réunion, le Conseil a adopté son plan de travail pour 2024-2025 qui comprenait les forums consultatifs et les mécanismes de promotion de l'apport et de la participation des intervenants.¹ À sa quatrième réunion, le Conseil a prié le secrétariat d'élaborer, sur la base des délibérations du Conseil à sa quatrième réunion, une proposition de directives concernant les instances consultatives chargées d'engager le dialogue et de communiquer avec les parties prenantes.²
3. Conformément au paragraphe a) de la décision B.4/D.8, le présent document présente des directives proposées pour la création d'instances consultatives chargées d'engager et de communiquer avec les parties prenantes (annexe II), qui ont été élaborées par le Secrétariat sur la base de recherches sur les instances consultatives utilisées par d'autres fonds pour communiquer avec leurs parties prenantes, telles qu'elles sont résumées au chapitre 2. et des consultations avec les membres du Conseil et les observateurs.

II. Forums consultatifs

4. Le terme « forums consultatifs » désigne des rassemblements ou des plateformes qui sont mis en place pour rassembler des groupes d'intervenants afin de partager et de discuter d'opinions, de perspectives et de suggestions sur un sujet d'intérêt spécifique. Dans le cadre des quatre fonds verticaux pour le climat qui ont été évalués lors de l'élaboration des lignes directrices (ci-après dénommés les fonds comparables) – le Fonds d'adaptation (FA), les Fonds d'investissement pour le climat (FIC), le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et le Fonds vert pour le climat (FVC) – les forums consultatifs sont principalement utilisés pour s'assurer que les parties prenantes peuvent participer et contribuer aux travaux des fonds. Il s'agit notamment de collaborer avec les conseils d'administration et les secrétariats et de leur fournir des contributions sur les décisions, les stratégies, les politiques et les processus des fonds ; partager des points de vue et des idées divers sur le travail des fonds, y compris les besoins et les priorités à partir de la base ; et la participation à des activités de plaidoyer et de communication pour mettre en évidence et mettre en valeur les réussites et les leçons apprises. Tous ces éléments sont importants pour éclairer et soutenir le travail des fonds et leurs processus décisionnels.
 5. Les recherches qui sous-tendent ce document³ a identifié trois principaux types de forums consultatifs utilisés par les fonds comparables : 1) les réseaux de parties prenantes ; 2) des consultations mondiales et régionales ; et 3) l'engagement au niveau des pays.
- Le présent chapitre présente un bref résumé de chacun des trois types de forums consultatifs.

¹ Décision B.2/D.10, annexe VII, tableau 2.

² Décision B.4/D.8.

³ Voir le document FRLD/B.4/10, disponible à l'adresse suivante : https://unfccc.int/sites/default/files/resource/B.4_10_Background%20paper%20on%20consultative%20forums.pdf.

A. Réseaux d'intervenants

6. Les fonds comparables font appel à divers réseaux de parties prenantes. L'AF et le FEM disposent de réseaux d'organisations de la société civile (OSC) qui se réunissent au moins une fois par an dans le but de renforcer la participation et l'engagement des OSC dans les activités des fonds, y compris dans les organes de décision (réunions du conseil d'administration). Les réseaux permettent aux membres de partager des informations, de renforcer leurs capacités et de collaborer sur des questions liées aux fonds, et offrent un espace pour fournir des contributions et des commentaires sur les politiques et les programmes/projets du fonds et plaider en faveur du travail des fonds. Le CIF, quant à lui, dispose d'un réseau plus large de parties prenantes, connu sous le nom de réseau consultatif des parties prenantes, composé de dirigeants et d'observateurs de la société civile. Le FVC dispose également d'un réseau d'observateurs qui rassemble la société civile et les organisations des peuples autochtones et des communautés locales des pays observateurs du FVC.

7. Les bureaux d'évaluation indépendants de l'AF et du FEM ont évalué leurs réseaux respectifs d'OSC sous un jour positif, indiquant que ces réseaux constituent un pont entre les fonds et les OSC, et que les réseaux d'OSC produisent des résultats dans le cadre de leur partenariat avec les fonds. Les bureaux d'évaluation indépendants ont également formulé des commentaires sur les défis et formulé des recommandations qui soulignent que : 1) un réseau doit fonctionner sur la base d'une vision partagée du rôle qu'il peut jouer dans l'architecture du Fonds ; 2) le réseau et son fonds doivent établir des règles d'engagement claires qui guident la coopération et la communication ; et 3) les activités d'un réseau devraient être proches du niveau national où les projets sont mis en œuvre, afin de s'assurer que la capacité du réseau à servir ses membres et à fournir des perspectives nationales au Fonds n'est pas compromise.

B. Consultations mondiales et régionales

8. Les fonds comparables organisent des consultations mondiales et régionales auxquelles toutes les parties prenantes concernées et les points focaux nationaux sont invités à participer. Ces consultations peuvent prendre diverses formes et/ou structures, comme décrit ci-dessous.

9. Au niveau mondial, le FVC mène un certain nombre de consultations mondiales, notamment (1) la Conférence mondiale sur la programmation, qui se tient tous les trois ans avec les ministres des pays bénéficiaires, les autorités nationales désignées (NDA) du FVC, les entités accréditées/partenaires de mise en œuvre et les représentants de la société civile et du secteur privé afin de fournir une plate-forme pour un dialogue de haut niveau sur la traduction des stratégies à long terme à faibles émissions et résilientes au changement climatique en plans d'investissement ; (2) la Conférence sur l'investissement privé pour le climat, qui a lieu chaque année pour rassembler les dirigeants mondiaux des secteurs privé et public afin d'accélérer le financement privé de l'action climatique ; et (3) des consultations techniques (généralement menées virtuellement) pour échanger sur l'élaboration de nouvelles politiques, cadres opérationnels et stratégies du FVC, et pour recueillir les contributions et les points de vue d'un large éventail de parties prenantes.

10. Le FEM mène des consultations avec la société civile avant les réunions du conseil du FEM (son organe directeur), afin d'obtenir des informations sur les expériences des participants et de tirer parti de leurs connaissances. Les OSC, le réseau des OSC du FEM, les membres du conseil et les partenaires sont invités à y participer. En outre, le FEM a mis en place un partenariat pour l'égalité des sexes qui offre une plate-forme d'échange de connaissances et d'apprentissage sur la manière de faire progresser les actions de réponse à l'égalité des sexes dans les projets financés par le FEM. Le partenariat comprend des points focaux pour l'égalité des sexes provenant des 18 organismes d'exécution. En outre, des consultations techniques sont menées sous la forme de séances d'information technique virtuelles sur des sujets spécifiques liés à la programmation du FEM, au cours desquelles les membres du Conseil, les organismes d'exécution et les observateurs sont invités à partager

leurs contributions et leurs expériences afin de faciliter l'élaboration des politiques du Fonds, des orientations et des processus de programmation.

11. Au niveau régional, le FVC organise des dialogues dans chacune des cinq régions des Nations Unies, généralement deux par an.⁴ Ceux-ci sont structurés comme des plateformes permettant de dialoguer avec les NDA, les entités accréditées et d'autres partenaires pertinents des régions afin d'améliorer la compréhension des priorités, des politiques, des outils et des orientations du Fonds, et d'entendre les parties prenantes sur leurs priorités, leurs défis et leurs idées concernant l'engagement avec le FVC. Les dialogues régionaux comprennent des discussions techniques et des ateliers qui ciblent des sujets spécifiques de programmation, dans le but de promouvoir le partage des connaissances et des expériences et l'apprentissage entre pairs.

12. Le FEM organise des ateliers régionaux dans chaque région à l'intention des points focaux nationaux, des points focaux des conventions mondiales, des organisations de la société civile et des organismes d'exécution pour discuter des orientations de programmation et des recommandations de politique générale du FEM. Les ateliers offrent aux OSC une plate-forme pour dialoguer avec leurs homologues gouvernementaux et explorer les moyens de se coordonner et de travailler ensemble au niveau national, tout en permettant l'apprentissage et l'échange de connaissances par le biais de visites sur le terrain.

C. Engagement au niveau national

13. Les fonds comparables ne font pas l'objet de consultations régularisées au niveau des pays de la même manière qu'ils le font aux niveaux régional et mondial ; Au lieu de cela, la plupart des engagements au niveau des pays se font par l'intermédiaire de points focaux nationaux qui servent d'interface entre chaque pays et les fonds. Il y a 148 accords de non-divulgaration du FVC, 167 points focaux opérationnels du FEM et 141 autorités désignées par le FV. Les fonds organisent généralement des dialogues et/ou des ateliers spécifiques au niveau national à la demande des points focaux nationaux (qui sont généralement des représentants du ministère de l'Environnement, du ministère des Finances ou du ministère de la Planification ou de ministères similaires). La nature des sujets à discuter détermine le niveau de participation des parties prenantes au niveau national.

14. Au niveau des projets et des programmes, les fonds comparables (à l'exception des FIC) ont des lignes directrices et/ou des politiques claires en matière d'engagement des parties prenantes qui fixent les principes et les exigences de l'engagement des parties prenantes dans les opérations du fonds, y compris dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets/programmes. Ces lignes directrices comprennent des processus d'engagement efficace avec les communautés et les individus, y compris ceux qui sont vulnérables et marginalisés ; la façon dont l'information sera divulguée aux intervenants ; et le processus par lequel des consultations significatives et une participation éclairée des intervenants se dérouleront d'une manière culturellement appropriée et sensible au genre.

15. Dans le contexte décrit ci-dessus, il est clair qu'un certain nombre de points d'entrée ont été établis par les fonds comparables pour faciliter la participation des parties prenantes et les forums consultatifs au niveau des pays. Cependant, il n'est pas clair si ces forums et plateformes d'engagement fonctionnent efficacement et de manière significative. Les sections finales des évaluations menées par les bureaux d'évaluation indépendants du FVC et du FEM ont relevé des faiblesses relatives à l'engagement des parties prenantes dans les structures de coordination climatique, les processus de planification stratégique des investissements, la conception et la mise en œuvre des projets ; le partage des résultats et des expériences avec les parties prenantes nationales et internationales ; la capacité du Fonds à mener une mobilisation de qualité des parties prenantes ; le financement et le temps nécessaire pour répondre aux exigences ; et la prise en compte des contextes nationaux qui influencent l'appétit pour l'engagement des parties prenantes.

⁴ États d'Afrique, d'Asie et du Pacifique, d'Europe orientale, d'Amérique latine et des Caraïbes, d'Europe occidentale et autres États.

III. Coordination avec les dispositifs de financement et les fonds verticaux pour favoriser la complémentarité et la cohérence

16. Compte tenu de l'importance d'assurer la complémentarité et la cohérence, il est conseillé de prendre en compte les groupes/réseaux de parties prenantes soutenus par d'autres fonds verticaux, leurs évaluations indépendantes et les réponses de la direction à ces groupes/réseaux, y compris en examinant les options permettant de tirer parti des forums et plateformes consultatifs existants et de s'appuyer sur ceux-ci. Le Fonds pour l'adaptation, les Fonds d'investissement pour le climat, le Fonds pour l'environnement mondial et le Fonds vert pour le climat, dans le cadre de leurs efforts de complémentarité et de cohérence, se sont engagés à identifier l'alignement et la compatibilité de leurs politiques, y compris en ce qui concerne l'engagement des parties prenantes, ce qui a abouti à l'élaboration d'un projet de consultation pour le plan d'action du Fonds multilatéral pour le climat sur la complémentarité et la cohérence.

17. L'établissement de partenariats et la coordination avec les dispositifs de financement et les fonds verticaux seront importants lorsque le FRLD mettra en place ses forums consultatifs dans les années à venir. Assurer la complémentarité avec d'autres ententes de financement et tirer parti des groupes, des réseaux, des cadres, des pratiques et des processus d'intervenants existants facilitera grandement l'accès et la rapidité de l'opérationnalisation.

IV. Lignes directrices pour l'établissement de forums consultatifs pour l'engagement et la communication avec les intervenants

18. Les directives relatives à la création de forums consultatifs pour la participation et la communication avec les parties prenantes, proposées à l'annexe II, ont été élaborées sur la base de l'aperçu des forums consultatifs pour la participation des parties prenantes utilisés par des fonds comparables présentés ci-dessus et des consultations avec les membres du Conseil et les observateurs, ainsi que des décisions du Conseil et des objectifs de l'Instrument directeur.

Annexe I

PROJET DE DÉCISION B.X/D.Y : Lignes directrices pour la mise en place de forums consultatifs pour l'engagement et la communication avec les parties prenantes

Le Conseil, ayant examiné le document FRLD/B.X/Y, intitulé « Lignes directrices pour l'établissement de forums consultatifs pour l'engagement et la communication avec les parties prenantes » :

Adopte les Directives relatives à la création d'instances consultatives pour la communication avec les parties prenantes, telles qu'elles figurent à l'annexe II.

Demande au Secrétariat de commencer à mettre en œuvre les Lignes directrices sur la création de forums consultatifs pour l'engagement et la communication avec les parties prenantes, y compris le renforcement des capacités et de l'expertise institutionnelles internes pour travailler avec différentes parties prenantes et le soutien à la création de groupes/réseaux consultatifs de parties prenantes auto-organisés.

Annexe II

Lignes directrices pour l'établissement de forums consultatifs pour l'engagement et la communication avec les intervenants

I. Principes clés

1. Conformément au paragraphe 5 de l'instrument directeur, et compte tenu du rapport du Comité transitoire sur le FRLD,⁵ Les principes fondamentaux de l'établissement de forums de consultation efficaces pour mobiliser les intervenants et communiquer avec eux sont les suivants :

(a) **Inclusivité** : Toutes les parties prenantes ont la possibilité de participer de manière effective et équitable à la mise en œuvre de l'Instrument directeur par le biais de plateformes et/ou de canaux ouverts et accessibles, ainsi que de processus participatifs et consultatifs. Les parties prenantes comprennent des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux, y compris des groupes de parties prenantes susceptibles d'être directement touchés par les politiques, actions et projets/programmes du Fonds (par exemple, les parties prenantes des organisations de la société civile, les peuples autochtones, les femmes, les jeunes, les personnes handicapées, les migrants climatiques, les syndicats et les acteurs locaux des pays vulnérables au climat et des communautés de première ligne) ;

(b) **Responsabilisation** : Des structures de gouvernance, des politiques et des processus clairs sont établis, y compris pour la prise de décisions et la surveillance.

(c) **Transparence** : L'information pertinente pour prendre une décision éclairée est divulguée et diffusée de manière proactive à tous les intervenants et accessible au public, dans un format qui peut être compris, et fournie à l'avance pour permettre une participation efficace ;

(d) **Réceptivité** : Des changements sont apportés en réponse aux commentaires des intervenants, le cas échéant ; les intervenants sont informés de la façon dont leurs commentaires ont été traités ; et les demandes d'information des intervenants sont réglées de manière impartiale et rapide ;

(e) **Respect des droits** : Les droits de l'homme susceptibles d'être affectés par les politiques, actions, projets/programmes de FRLD et leurs impacts sont reconnus et respectés, avec une attention particulière pour les titulaires de droits qui peuvent être particulièrement vulnérables (par exemple, les peuples autochtones, les femmes, les jeunes, les personnes handicapées).

II. Organiser des forums de parties prenantes aux niveaux mondial, régional et national

A. Participants

2. Les forums des parties prenantes seront ouverts à un large éventail de parties prenantes, notamment des représentants d'organisations de la société civile, d'organisations non gouvernementales de l'environnement et du développement, de syndicats, de peuples autochtones, de jeunes, de femmes, de migrants climatiques, d'industries et de secteurs touchés par le changement climatique, d'organisations communautaires, d'agences bilatérales et multilatérales de coopération au développement, d'agences techniques et de recherche, du secteur privé et des gouvernements. La participation à ces forums devrait refléter un équilibre entre les cinq régions géographiques de l'ONU.

⁵ « Mise en œuvre des nouvelles dispositions de financement pour faire face aux pertes et dommages et du fonds créé au paragraphe 3 des décisions 2/CP.27 et 2/CMA.4. » Rapport du Comité de transition, disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/632319>.

B. Forums mondiaux

3. Le dialogue annuel de haut niveau (HLD) sur la coordination et la complémentarité, co-organisé par le FRLD et le Secrétaire général des Nations Unies,⁶ fournit déjà une plateforme mondiale importante pour dialoguer avec les pays, les partenaires et les parties prenantes de manière structurée. Les objectifs de la Conférence de haut niveau sont énoncés au paragraphe 11 de l'annexe II des décisions 1/CP.28 et 1/CMA.5.⁷

4. D'autres forums mondiaux axés spécifiquement sur la consultation des parties prenantes sur les mises à jour des programmes et des politiques, ainsi que sur la fourniture de conseils d'experts et de recommandations politiques seront envisagés, en particulier au cours des premières années du FRLD, où il y aura des occasions clés d'éclairer l'élaboration de stratégies, de politiques, de lignes directrices, etc. Cela exigera également que le Secrétariat renforce les capacités et l'expertise institutionnelles internes afin de travailler avec les différentes parties prenantes de manière respectueuse et réciproque.

C. Forums régionaux et nationaux

5. Les forums régionaux et nationaux seront essentiels pour faciliter une participation accrue des pays et des parties prenantes régionales et locales qui sont normalement confrontés à des difficultés ou qui ne seraient pas en mesure de participer aux forums mondiaux. Bien qu'il ne soit pas nécessaire qu'un forum régional ou national soit à grande échelle, il est important d'avoir une base de parties prenantes diversifiée pour améliorer la compréhension des participants, des priorités, des politiques, des outils et des orientations en matière de FRLD, et pour entendre les précieuses parties prenantes parler de leurs priorités, défis et idées. Ces forums/consultations se dérouleront en personne et/ou virtuels et devraient assurer la traduction linguistique, le cas échéant, ainsi que les considérations d'accessibilité. Les forums au niveau national seront particulièrement utiles dans les pays en développement dont les capacités étatiques sont limitées. Le FRLD soutiendra également les forums nationaux de coordination qui incluraient toutes les parties prenantes, y compris les OSC et les groupes communautaires, pour superviser l'utilisation des fonds.

III. Soutenir les groupes et réseaux consultatifs d'intervenants

6. Le FRLD soutiendra la mise en place de groupes/réseaux consultatifs de parties prenantes auto-organisés, animés par des OSC, des peuples autochtones et d'autres parties prenantes. Le rôle de ces groupes/réseaux d'intervenants consiste à :

- (a) Organiser et animer les réunions des groupes/réseaux d'intervenants ;
- (b) Collaborer avec les points focaux nationaux et les entités d'exécution sur la programmation des FRLD ;
- (c) Participer à titre d'observateur aux réunions du Conseil d'administration ;
- (d) Participer aux consultations menées par le Secrétariat sur les projets d'actions FRLD pour mettre en œuvre les politiques, les directives, les processus, etc., et pour partager les commentaires et les contributions basés sur les expériences et les perspectives des parties prenantes ;
- (e) Participer à des évaluations/évaluations indépendantes de projets/programmes en cours de mise en œuvre ;
- (f) Produire des produits d'information saisissant le travail des groupes/réseaux et partager des idées (y compris lors des réunions du Conseil) sur les expériences et les leçons apprises du point de vue des parties prenantes.

⁶ Le HLD a été créé par le FRLD conformément aux paragraphes 11 à 16 de l'annexe II des décisions 1/CP.28 et 1/CMA.5.

⁷ Annexe II aux décisions 1/CP.28 et 1/CMA.5.

7. Des exemples de bonnes pratiques, des expériences et des enseignements tirés seront également recueillis auprès des groupes/réseaux de parties prenantes existants, des entités de mise en œuvre et des points focaux nationaux des fonds verticaux susmentionnés, y compris en ce qui concerne l'engagement avec les peuples autochtones. Les secrétariats des fonds verticaux apporteront également une contribution précieuse à la conception et au développement des groupes/réseaux de parties prenantes.
